



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-158

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-11-05-00003 - Arrêté n° 30/25-UER/EF/CD réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 - bretelle d'accès N184 int D64 - réhabilitation des bassins n° 15 et 16 - dans le sens Versailles Beauvais (2 pages)	Page 3
95-2025-11-05-00002 - Arrêté n°29/25-UER/P/CD du 5 novembre 2025 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 du PR00+000 au PR11+000 dans le sens Paris province et du PR11+000 au PR 04+000 dans le sens province Paris (3 pages)	Page 5
95-2025-11-05-00001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société ALPHA-OMEGA-THANATOPRAXIE sise 6 rue Berthier à 95570 BOUFFEMONT (2 pages)	Page 8



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 30/25-UER/EF/CD

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184
Bretelle d'accès N184 int D64
Réhabilitation des bassins N° 15 et 16
DANS LE SENS VERSAILLES-BEAUVAIS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 07-10-2025 ,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 09-10-2025 ,

VU l'avis émis par le Commandant de l'escadron départemental de contrôle des flux du Val d'Oise en date du 07-10-2025,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation des bassins N° 15 et 16 se situant sur la D64 en bout de bretelle de sortie N184 int – D64 l'Isle ADAM entraîne la fermeture d'un des accès N184 int – D64.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - la circulation sera interdite sur l'accès de droite N184 - D64 dans le sens intérieur (Versailles - Beauvais) du 05/11/2025 au 28/11/2025.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux

Aucune déviation ne sera mise en place, à cet endroit deux accès sont possibles. Seul celui de droite sera neutralisé.

ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise pour la N184 et le Conseil Départemental du Val d'Oise sur la route Départementale 64.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 5 novembre 2025

Le préfet,

Pour le préfet,

~~La directrice,~~


Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 29/25-UER/P/CD

**RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'AUTOROUTE A115
DU PR 00+000 AU PR 011+000 DANS LE SENS PARIS-PROVINCE
DU PR 11+000 AU PR 04+000 DANS LE SENS PROVINCE-PARIS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'avis émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 20 octobre 2025,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 20 octobre 2025,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 24 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien nécessitent la fermeture de l'autoroute A115 dans le sens Paris – province du PR 00+000 au PR 11+000 et dans le sens province-Paris du PR 11+000 au PR 4+000 ainsi que des fermetures de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France,

A R R E T E

ARTICLE 1 - la circulation sera interdite sur l'autoroute A115 du PR 00+000 au PR 11+000 dans le sens Paris-province, deux nuits entre 22h00 et 05h00 au cours de la période du 12 au 14 novembre 2025.

Fermeture section courante de l'A115 sens Paris-province:

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur l'A15 en direction de Cergy afin de rejoindre la N184 en direction de Beauvais.

ARTICLE 2 - Les bretelles d'accès des diffuseurs n°1, 2, 4 et 5 de l'A115 vers la province seront fermées à la circulation deux nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 12 au 14 novembre 2025.

Bretelle d'accès depuis le diffuseur n°1 de l'A115 vers la province :

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre l'accès n°1 de l'A115 en direction de Paris afin de rejoindre l'A15 en direction de la province puis la N184 en direction de Beauvais.

Bretelle d'accès depuis le diffuseur n°2 de l'A115 vers la province :

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre l'accès n°2 de l'A115 en direction de Paris afin de rejoindre l'A15 en direction de la province puis la N184 en direction de Beauvais.

Bretelle d'accès depuis le diffuseur n°4 de l'A115 vers la province :

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre en direction de l'avenue de la Division LECLERC (RD407) puis du boulevard du Temps des Cerises (RD502). Ensuite prendre l'avenue Théodore MONOD (RD409) puis l'Avenue de Paris (RD928) afin de reprendre la RN184 au niveau du Mery sur Oise.

Bretelle d'accès depuis le diffuseur n°5 de l'A115 vers la province :

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre l'avenue Théodore MONOD (RD409) puis l'Avenue de Paris (RD928) afin de reprendre la RN184 au niveau du Mery sur Oise.

ARTICLE 3 - la circulation sera interdite sur l'autoroute A115 du PR 11+000 au PR 04+000 dans le sens province-Paris, deux nuits entre 22h00 et 05h00 au cours de la période du 12 au 14 novembre 2025.

Fermeture section courante de l'A115 sens province-Paris :

Cette fermeture entraîne la déviation suivante :

Poursuivre sur N184 en direction de Cergy afin de rejoindre l'A15.

ARTICLE 4 - Les bretelles d'accès depuis la N184 sens Cergy-Beauvais et des diffuseurs n° 4 et 5 de l'A115 vers Paris seront fermées à la circulation **deux nuits entre 21h00 et 05h00 au cours de la période du 12 au 14 novembre 2025.**

Ces fermetures entraînent les déviations suivantes :

Bretelle d'accès depuis la N184 sens Cergy-Beauvais vers A115 Paris :

Poursuivre sur la N184, sortir au prochain diffuseur, faire demi-tour et reprendre la N184 sens extérieur jusqu'à l'A15

Bretelle d'accès depuis le diffuseur n°5 de l'A115 vers Paris :

Prendre en direction de l'avenue Théodore MONOD (RD409) puis l'avenue de Paris (RD928) afin de reprendre la RN184 au niveau du Méry-sur-Oise. Prendre ensuite la N184 extérieure jusqu'à l'A15.

Bretelle d'accès depuis le diffuseur n°4 de l'A115 vers Paris :

Prendre l'avenue de la Division LECLERC (RD407), le boulevard du Temps des Cerises (RD502), l'avenue Théodore MONOD (RD409) puis l'avenue de Paris (RD928) afin de reprendre la RN184 au niveau du Méry-sur-Oise. Prendre ensuite la N184 extérieure jusqu'à l'A15.

ARTICLE 5 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 6 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

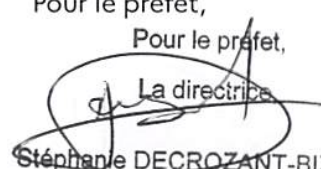
ARTICLE 7 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **5 NOV. 2025**

Pour le préfet,

Pour le préfet,

La directrice


Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société
ALPHA-OMEGA-THANATOPRAXIE
Sise 6 rue Berthier à 95570 BOUFFEMONT**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Monsieur Mickaël LEBRETON, président de la société ALPHA-OMEGA-THANATOPRAXIE dont le siège social se situe 6 rue Berthier à 95570 BOUFFEMONT, qui sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 portant habilitation n° 19.95.0108 de l'établissement ALPHA-OMEGA-THANATOPRAXIE ;

Vu l'extrait du KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 3 octobre 2025 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement ALPHA-OMEGA-THANATOPRAXIE susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation

Le numéro de l'habilitation est 25-95-0108.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 19 novembre 2025, soit jusqu'au 19 novembre 2030. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 5 novembre 2025

le préfet,



Pour le préfet,
La directrice,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE